

moral qui exerce une certaine influence sur d'autres considérations d'ordre médical, psychiatrique et juridique. Tous les Canadiens, y compris ceux qui appartiennent à la profession médicale, tendent soit vers un «pôle» libéral, selon lequel l'avortement, lorsqu'il intervient dans les 12 premières semaines de la grossesse, n'est qu'une forme secondaire du contrôle des naissances, soit vers un pôle franchement «conservateur» selon lequel toute interruption volontaire de la grossesse constitue en toutes circonstances un meurtre. Quelle que soit l'orientation prise par la loi, il ne fait aucun doute que cet éventail d'opinions demeurera toujours aussi large. Dans une société juste canadienne, il semblerait normal qu'en 1970 aucun de ces deux extrêmes ne puisse imposer son comportement moral au reste du pays. Avec les lois actuelles et leur lourde machine médico-légale qui entrave les démarches des femmes qui cherchent à obtenir un avortement légal, l'élément «conservateur», tient toujours le haut du pavé, malgré les dénégations des hommes politiques fédéraux.

Le *CMA Journal* a bien raison de dire qu'au Canada nous avons deux points de vue bien différents au sujet de l'avortement, en faveur et contre, et que ces positions résisteront peu importe ce qui advient de la loi. Le *Journal* a aussi raison de dire que ceux qui s'opposent à l'avortement n'ont pas réussi jusqu'ici à imposer leurs convictions au reste de la communauté canadienne, comme le démontre le fait que le gouvernement n'a encore rien fait pour modifier la loi aux termes de laquelle les avortements légaux sont tellement difficiles à obtenir que dans la province de Québec, par exemple, le directeur de l'Association de la planification familiale a récemment estimé entre 10,000 et 25,000 les avortements illégaux de la dernière année dans cette seule province.

Les grossesses ne peuvent pas attendre et il est inévitable qu'un nombre toujours croissant des femmes chercheront à mettre fin à des grossesses qu'elles ne veulent pas. Si on ne leur donne pas le moyen d'y mettre fin légalement, elles prendront des moyens illégaux sans se soucier des conséquences.

La seule façon d'enrayer cette pratique, c'est d'extirper l'avortement du Code criminel et de le laisser à la conscience des intéressés. Il s'en trouve parmi nous qui croient qu'il y a de moins en moins de crimes qui soient pires que de mettre au monde un enfant dont on ne veut pas. Personne n'ira forcer à se faire avorter une femme qui ne le voudra pas, mais il est grand temps que le gouvernement change un état de choses qui oblige des milliers de femmes à choisir entre donner naissance à des enfants qu'elles ne veulent pas et d'accepter les risques que représente l'avortement illégal.

Étant donné l'appui écrasant de sa propre organisation libérale en faveur d'une telle mesure, le gouvernement peut certainement trouver le courage nécessaire pour enlever l'avortement du Code criminel et laisser la question là où tous les problèmes d'ordre médical se retrouvent, soit entre le médecin et ses patients. Il va sans dire que le premier ministre (M. Trudeau) qui a eu le courage il y a quelques années, malgré la vague d'impopularité qui s'en est suivie, de déclarer que l'État n'avait rien à voir dans les chambres à coucher du pays devrait faire un pas de plus en avant et s'assurer que l'État ne continue pas à appliquer des lois qui se sont révélées préjudiciables pour les personnes qui dans la communauté croient qu'elles devraient pouvoir recourir à l'avortement légalement et en toute sécurité. Ceux qui croient que l'avortement est mal ont tous les droits à leur opinion, mais je ne suis pas prête à leur accorder le droit d'imposer leurs croyances à ceux ou celles qui ne les partagent pas. J'insiste auprès

du gouvernement pour qu'il n'attende pas plus tard que la présente session pour retirer l'avortement du Code criminel.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la persuasive représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) et au nom du secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson), permettez-moi d'énoncer à nouveau brièvement les vœux que le premier ministre (M. Trudeau) a plusieurs fois exposés au Parlement et en public.

Depuis l'adoption des amendements au Code criminel en 1969, l'intérêt du public pour cette difficile question qu'est celle de l'avortement s'est considérablement accru. Tous les députés sont déjà au courant des convictions profondes des citoyens pour et contre, et de la position adoptée par divers groupes et associations au Canada. Le gouvernement est d'avis que la Chambre des communes doit aussi avoir l'occasion de se prononcer sur une libéralisation plus poussée de la loi. L'avortement fera donc l'objet d'un débat spécial plus tard dans la session, comme on le proposait d'ailleurs dans le discours du trône.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—MONTRÉAL—LES DEMANDES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AUX TERMES DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES SUBVENTIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me reporter au discours précédent. J'espère sincèrement, au risque de faire un calembour, que ce ne sera pas une nouvelle tentative avortée pour obtenir du gouvernement ce renseignement qui fait cruellement défaut.

Je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire est parmi nous ce soir et qu'il va répondre à ma question. Ce n'est pas une expérience heureuse que nous avons faite avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en tentant d'obtenir de lui des renseignements à la Chambre. Espérons que nous heureux avec le secrétaire parlementaire là où nous avons échoué avec le ministre. C'est avec un sentiment de grand respect que je dis cela, car j'ai beaucoup de respect pour le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. O'Connell).

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question que j'ai soulevée aujourd'hui répondait aux critères définis par Votre Honneur en ce qui concerne la procédure et le Règlement de la Chambre. Je me rends compte, bien sûr, que c'est de ce principe directeur que s'inspirait la décision rendue aujourd'hui, savoir qu'il ne serait pas pratique pour la présidence de permettre des questions au ministre sur toutes les régions désignées du pays, d'autant plus que la plus grande partie du pays est région désignée en vertu du programme. Il y a en effet des régions désignées dans toutes les provinces du Canada.

C'est l'urgence de la situation à Montréal qui a motivé ma question. C'est probablement aussi ce qui a amené le gouvernement à proposer des modifications à la loi sur les subventions au développement régional avant le congé de Noël. Le gouvernement a fait savoir qu'il était de la plus